

Le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 30 avril 2026

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mars 2026
3. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- | | |
|---|------------|
| • Règlement intérieur CS et son annexe | D/2026-008 |
| • Installation du bureau et élection du Président | D/2026-009 |
| • Election du vice-président | D/2026-010 |
| • Attribution des délégations permanentes | D/2026-011 |
| • Election du représentant SPL COPUBLIC | D/2026-012 |

MARCHES

- | | |
|--|------------|
| • Règlement intérieur CAO et son annexe | D/2026-013 |
| • Election des membres de la commission d'appel d'offres | D/2026-014 |

RESSOURCES HUMAINES

- | | |
|--|------------|
| • Constitution du Comité Social Territorial | D/2026-015 |
| • Election du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) | D/2026-016 |
| • Autorisation de recrutement d'agent non titulaires | D/2026-017 |

4. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE, FAHMY et OKOU et Messieurs BOUSQUET et MABIALA

Etaient en visioconférence à titre de suppléants :

Mesdames DOULUT, LE BOULANGER et Monsieur CLEDEL (Arrivé en cours de séance)

Etaient excusés :

Mesdames AUDOIT, BICHET, FABRE, MARCHES, AIT KEDDOUR et Messieurs ADAM et LASSALLE-BAREILLES

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU en présentiel : Mesdames ABDI, Responsable Adjointe Ressources Humaines et Secrétariat Général, LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MAGNIEZ, Manager d'exploitation et MENAY, Assistante Ressources Humaines et Secrétariat Général et Messieurs SOUHAMI, Responsable Ingénierie-Maintenance et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour le SIVU en visioconférence : Madame ENFERT, Directrice Ressources Humaines et Secrétariat Général

Pour les Villes en présentiel : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

La séance est ouverte à 09h40 par Madame CASSOU-SCHOTTE, doyenne d'âge.

Un tour de table de présentation est effectué.

Madame LACOMBE :

Je vous propose de désigner le secrétaire de séance. Traditionnellement, le ou la plus jeune conseiller(e) est désigné(e).

Monsieur MABIALA est secrétaire de séance.

Madame CASSOU SCHOTTE :

Madame AUDOIT souhaiterait donner son pouvoir à Madame DOULUT, est-ce possible ?

Madame LACOMBE :

Malheureusement non, la passation de pouvoir ne pourra être mise en place qu'à compter de la seconde réunion. En effet, le Comité Syndical d'installation n'a pas encore désigné les élus titulaires et suppléments. Le Comité Syndical étant souverain, nous devons délibérer puis transmettre les décisions en Préfecture avant leur application.

Je précise qu'il s'agit aujourd'hui d'un Comité Syndical d'installation et que les délibérations décisionnaires vous seront présentées lors de la prochaine commission.

Avant de débiter la séance, nous devons passer à la validation du Procès-Verbal du 5 mars 2026. Il s'agit d'une particularité car vous n'étiez pas présents lors des échanges, mais Monsieur FEYTOUT, élu secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

D-2026/008 – Règlement intérieur CS et son annexe

VOTE

Madame CASSOU-SCHOTTE, doyenne d'âge, préside l'installation du SIVU :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur ci-annexé concernant l'installation du nouveau bureau du Comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2021-001 du 21 janvier 2021 portant approbation du Règlement intérieur,
Vu la délibération 2022-027 du 24 novembre 2022 portant modification du Règlement intérieur,
Vu la délibération 2023-001 du 21 février 2023 portant modification du Règlement intérieur,
Vu la délibération 2025-023 du 16 octobre 2025 portant modification du Règlement intérieur,
Considérant le texte présenté,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le règlement intérieur du SIVU tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 3 :

Madame / Monsieur la(e) Président(e) est chargé(e) de l'application de la présente délibération et est autorisé(e) à signer tous les actes nécessaires à son exécution.



Lecture est faite de la délibération et du document afférent.

Madame ENFERT :

Ce règlement intérieur reprend toutes les dispositions réglementaires de vote, notamment la nécessité de participer en présentiel à la séance concernant les délibérations budgétaires, et les modalités d'organisation (lieu, convocation dématérialisée, indication de présence...).

Madame LACOMBE

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2026/009 – Installation du bureau et élection du Président

DECISION-ADOPTION

Madame CASSOU-SCHOTTE, doyenne d'âge, préside l'installation du SIVU :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté en date du 4 avril 2000, Monsieur le Préfet de la Région d'Aquitaine, Préfet de la Gironde, a autorisé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Collective entre les Villes de BORDEAUX et de MERIGNAC.

En vertu de l'article L. 5211-1 du C.G.C.T., les dispositions applicables au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, selon les articles L2121-12 et L2121-17 du C.G.C.T. qui stipule le délai de convocation du Comité, et en application de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T. précisant que les délégués composant le Comité Syndical sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, l'Assemblée Délibérante du Syndicat a été régulièrement convoquée pour la séance de ce jour.

Il résulte du procès-verbal des délibérations des Conseils Municipaux de Bordeaux du 27 mars 2026, délibération D-2026/44, et de Mérignac du 13 avril 2026, délibération n°2026_008.

Qu'ont été délégués parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue :

A titre de titulaires

Pour BORDEAUX

Madame Anne FAHMY
Madame Ariane ARY
Monsieur Ludovic BOUSQUET
Madame Claudine BICHET

Pour MERIGNAC

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Madame Amélie AUDOIT
Monsieur Prefmandh MABIALA
Madame Preslia OKOU

A titre de suppléants

Pour BORDEAUX

Monsieur Christophe ADAM
Madame Catherine FABRE
Monsieur Jean-François CLEDEL
Madame Fannie LE BOULANGER

Pour MERIGNAC

Madame Emilie MARCHES
Madame Fatima AIT KEDDOUR
Madame Aurélie DOULUT
Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

En conséquence, je les déclare installés en qualité de délégués des deux communes au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Collective entre les Villes de Bordeaux et de Mérignac.

Lecture est faite de la délibération.

Madame ENFERT :

Quelqu'un souhaite-t-il présenter sa candidature au poste de Président ?

Madame ARY :

Oui, je souhaite me présenter.

Madame ENFERT :

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Réponse : Non

Il a été procédé au vote de l'élection du/de la Président(e) conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Madame ENFERT :

Je déclare Madame ARY élue Présidente du SIVU Bordeaux-Mérignac à la majorité.

Madame LE BOULANGER :

Nous aurions pu imaginer que Bordeaux ayant la Présidence sur le dernier mandat, un élu de Mérignac aurait pu être désigné aujourd'hui.

Madame FAHMY :

Au-delà de cette organisation, nous pouvons tout de même prendre en considération le poids des communes : 75% pour la ville de Bordeaux et 25 % pour la ville de Mérignac.

Madame LE BOULANGER :

Tout à fait, cependant cela n'aurait pas empêché la coopération.

Madame ARY :

Nous assurerons la répartition sur les autres commissions.

Madame ARY prend la Présidence de séance et remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui témoignent.

La proposition d'élection de titulaire et suppléant est validé à l'unanimité.

D-2026/010 – Election du Vice-Président

DECISION-ADOPTION

Madame ARY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je demande que la(es) candidature(s) aux fonctions de Vice-Président(e) soit(ent) présentée(s).

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente sa candidature.

Madame ENFERT Flore, DRH du SIVU, demande à l'assemblée si d'autres personnes sont candidates.

Réponse : Non

Il est procédé au vote conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Délégués titulaires ou suppléants participant au vote :

Pour Bordeaux :

- Mme Anne FAHMY
- Mme Ariane ARY
- M. Ludovic BOUSQUET
- Mme Fannie LE BOULANGER

Pour Mérignac :

- Mme OKOU Preslia
- Mme Aurélie DOULUT
- Mme Sylvie CASSOU-SCHOTT
- M. Prefmandh MABIALA

Voici le résultat du 1^{er} tour de scrutin

Votants 8

Bulletins blancs 0

Suffrages exprimés 8

Majorité absolue 8

Ont obtenu :

- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE 8 Voix

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.



Lecture est faite de la délibération.

Madame ENFERT :

Je vous propose à présent d'élire le ou la Vice-Président.e. Y a-t-il des candidats ?

Madame CASSOU-SCHOTTE :

Je souhaite présenter ma candidature.

Madame ENFERT :

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Réponse : Non

Il a été procédé au vote de l'élection du/de la Vice-Président(e) conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Je déclare Madame CASSOU-SCHOTTE élue Vice-Présidente du SIVU Bordeaux-Mérignac à l'unanimité des 8 votes.

D-2026/011 – Attribution des délégations permanentes

DECISION-AUTORISATION

Madame ARY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent la délégation au Président du Comité Syndical d'un certain nombre de missions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il vous est donc proposé de me déléguer, en ma qualité de Présidente et dans tous les cas d'empêchement de la Présidente, à la Vice-Présidente, Madame CASSOU-SCHOTTE, pour la durée de nos mandats respectifs et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au Comité Syndical et au bureau, un certain nombre de compétences :

1. Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVU ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*montant fixé par le CGCT*) ;
7. Fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVU dans la limite de 4 600 euros ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L. 5211-10 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L. 2122-22 et suivants du CGCT ;

Article 1 :

Donne délégation à sa Présidente et dans tous les cas d'empêchement à sa Vice-Présidente pour toutes les affaires énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération.

Madame ENFERT :

Cette délibération autorise la Présidente, et en cas d'empêchement la Vice-Présidente, la signature des documents nommés ci-dessus et à l'exécution des décisions prises par l'organe délibérant.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

D-2026/012 – Election du représentant SPL COPUBLIC

DECISION-AUTORISATION

Madame ARY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

I- Contexte

Afin de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété, le plan pluriannuel d'investissement de la Ville de Bordeaux comprend la réalisation de différents projets visant la remise en état d'équipements publics, tout en confortant l'offre de services publics.

Parallèlement, Bordeaux Métropole, dans le cadre notamment de la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial, et la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'entretien, rénovation et construction de son parc immobilier, au premier rang duquel les lycées, souhaitent renforcer leurs moyens d'intervention, notamment par l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains équipements.

Dans ce cadre, les trois collectivités et établissement se sont rapprochées pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements. Ce travail, auquel s'est joint le SIVU Bordeaux-Mérignac, pour son projet bâtementaire lié, notamment, aux changements de contenants, a conclu à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

II- Décision de créer une SPL

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU Bordeaux-Mérignac ont constitué une société publique locale (SPL) pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, dans la continuité des compétences exercées.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Elle est évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Elle permet de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Elle permet de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Elle garantit un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL est créée en complémentarité avec la société d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités et établissements actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses d'investissement et de fonctionnement des projets.

III- Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 38 rue de Cursol, 33000 Bordeaux. Sa dénomination sociale est la suivante : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COPUBLIC

2°- Objet social

La Société a pour objet de prendre en charge, exclusivement pour le compte de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, dans le cadre des contrats prévus par la réglementation en vigueur, toutes missions portant sur :

- Les études prospectives et pré-opérationnelles relatives à l'utilisation de l'espace bordelais, métropolitain et régional ;
- L'étude, construction, réhabilitation, restructuration, aménagement de tous bâtiments et de tous ouvrages et équipements d'infrastructure présentant un intérêt local, métropolitain ou régional ;
- L'entretien, la maintenance, la gestion et la mise en valeur des bâtiments, ouvrages et équipements susvisés,
- L'acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, nécessaires à la réalisation des actions ou opérations sus visées et, le cas échéant, leur commercialisation ;
- Les actions immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

D'une manière plus générale, la SPL pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. A cet effet, la Société pourra passer toute convention.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU Bordeaux-Mérignac, réparti comme suit :

Actionnaires	Part (%)	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Ville de Bordeaux	70%	15 750	157 500 €
Bordeaux Métropole	10%	2 250	22 500 €
Région Nouvelle-Aquitaine	10%	2 250	22 500 €
SIVU Bordeaux-Mérignac	10%	2 250	22 500 €
Total	100%	22 250	225 000 €

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 10 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 22 250 actions. Le montant initial du capital fixé à 225 000 € permet de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Il convient de préciser que les Statuts disposent que toute cession ultérieure d'actions au bénéfice d'une autre collectivité territoriale ou groupement sera soumise à l'agrément du conseil d'administration. De même, le retrait total du capital de la SPL d'un actionnaire entraînerait nécessairement la résiliation des conventions en cours que l'actionnaire cédant aurait confié à la SPL.

4° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL COPUBLIC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un élu délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration sera composé de 10 membres à sa création, dont 7 membres représentant la ville de Bordeaux, 1 membre pour Bordeaux Métropole, 1 membre pour la Région Nouvelle-Aquitaine et 1 membre représentant SIVU Bordeaux Mérignac.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner le représentant du SIVU Bordeaux-Mérignac au sein du Conseil d'administration de la SPL COPUBLIC.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le comité syndical autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Contrôle analogue

Le conseil d'administration de la SPL a adopté un règlement intérieur destiné à préciser son fonctionnement et les différentes instances qu'il a mis en place pour la préparation et l'exécution de ses décisions.

Les modalités du contrôle exercé par les actionnaires sur la SPL sont réelles, effectives, permanentes et analogues à celles que les actionnaires exercent sur leurs propres services, intervenant sur au moins deux niveaux de fonctionnement de la Société :

- Les orientations stratégiques,
- L'activité opérationnelle.

A minima, ce contrôle est exercé selon les modalités suivantes :

- Un Comité d'engagement et de contrôle dont la composition a été définie par les instances délibérantes de la société lors de leur première réunion. Il se réunit au moins deux fois par an et au besoin afin de valider toute signature de nouveau contrat par la société selon des seuils définis ;
- La production d'un rapport d'activité trimestriel adressé aux collectivités actionnaires,
- L'organisation d'une réunion annuelle des Directeurs Généraux des Services des collectivités actionnaires cocontractantes organisée préalablement aux instances de clôture des comptes.

Par ailleurs, chaque actionnaire peut diligenter un contrôle aléatoire sur les activités ou comptes de la société.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les titres II et III de son livre V,

Vu le Code de Commerce,

CONSIDERANT l'autorisation de création d'une société publique locale (SPL), dont la dénomination sociale est COPUBLIC par délibération n°D2024-008,

CONSIDERANT la fin de mandat de Madame JAMET Delphine, représentante de la SPL COPUBLIC.

DECIDE

Article 1 :

De désigner :

- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE comme sa représentante à l'assemblée générale des actionnaires ;

et

- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE comme mandataire représentant le SIVU Bordeaux-Mérignac au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL).

Ledit représentant au sein du conseil d'administration est autorisé à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui lui seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.



Lecture est faite de la délibération.

Madame LACOMBE :

La société COPUBLIC a été créée par la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le but d'aider les collectivités dans leurs grands projets. Elle vise à mutualiser les efforts et les ressources pour des projets majeurs de construction et de rénovation énergétique pour ses membres. Nous concernant, il s'agit de la construction de la nouvelle cuisine, car nous ne possédons ni les équipes ni les compétences en interne. Un élu du SIVU Bordeaux-Mérignac doit donc être présent au Conseil de cet établissement, et pourra éventuellement en être élu Président. Lors de la dernière mandature, Madame JAMET était également Présidente de cette société.

Madame CASSOU-SCHOTTE :

L'adhésion de La Cuisine étant motivée par la construction du nouveau bâtiment situé sur la commune de Mérignac, la ville risque d'être fortement sollicitée. Je propose donc ma candidature pour représenter le SIVU Bordeaux-Mérignac afin de fluidifier le travail dans ce mandat qui sera particulièrement impacté par ce projet.

Madame ARY :

Le projet de construction étant sur le territoire mérignacais, cela apporte de la cohérence, et répond également à la demande de Madame LE BOULANGER.

Monsieur TEISSEIRE :

Lors du prochain Comité Syndical du mois de mai, vous aurez une présentation du projet car nous ne pouvons pas nous permettre de prendre du retard.

Madame CASSOU-SCHOTTE :

Je souhaiterais également être mandataire pour le SIVU Bordeaux-Mérignac. Quel est le rôle de la Région dans ce projet ?

Madame LACOMBE :

Plusieurs strates sont impactées, il va par exemple y avoir une légumerie. De plus, les membres de COPUBLIC peuvent décider d'ouvrir l'adhésion à d'autres collectivités. La Région peut intervenir en soutien dans les projets sur la partie financement et subventions, d'où leur présence au sein de la SPL.

Madame LE BOULANGER :

Si je comprends bien, nous venons de désigner Madame CASSOU-SCHOTTE en qualité de représentante du SIVU Bordeaux-Mérignac auprès de Copublic, puis il y aura un vote au sein de la société afin de désigner la Présidence ? Cela ne veut pas dire qu'elle le sera automatiquement, comme pouvait l'être Madame JAMET ?

Madame LACOMBE :

Tout à fait. Il y aura un autre vote en interne de la SPL.

Madame LE BOULANGER :

Au vu du projet, cela aurait pourtant du sens.

Madame FAHMY :

Même s'il est important, il y a d'autres projets concernés.

Madame LACOMBE :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

D-2026/013 – Règlement intérieur Commission d'Appel d'Offres et son annexe

DECISION-AUTORISATION

Madame ARY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 novembre 2022 et conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette assemblée avait approuvée le règlement intérieur de cette commission.

En date du 3 juillet 2025, la Préfecture de Gironde nous a alerté sur les modalités d'organisation des séances du Comité Syndical par visioconférence. En effet, l'article L5211-11-1 alinéa 4 du CGCT prévoit qu'il n'est pas possible de réunir l'organe délibérant en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, ou pour l'adoption du budget primitif. Ce même article précise également que les modalités pratiques de déroulement des réunions par visioconférence doivent être fixées dans le règlement intérieur.

La collectivité souhaite également compléter des articles concernant l'appréciation du quorum et des remplacements afin de s'assurer du bon déroulement de chaque séance.

Je vous propose donc d'approuver le règlement intérieur de la CAO, ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2022-035 du 24 novembre 2025 portant approbation du Règlement intérieur de la CAO,
Considérant le Règlement Intérieur de la CAO présenté,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le règlement intérieur de la CAO du SIVU tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.



Lecture est faite de la délibération et du document afférent.

Madame LACOMBE :

Au SIVU Bordeaux-Mérignac, la Commission d'Appel d'Offres se tient généralement avant le Comité Syndical, afin de valider le choix en suivant. Cela vous permet également de ne pas vous déplacer plusieurs fois.

Madame CASSOU-SCHOTTE :

A quelle fréquence se réunit-elle ?

Madame LACOMBE :

Au moins deux fois pour l'alimentaire : en juin et en octobre. Nos marchés sont souvent prévus pour 4 ans, mais nous évitons de les relancer tous en même temps. Concernant le gros matériel, nous essayons de voter les lots en même temps. En effet, s'agissant de frigos, de chaînes conditionnement ou de cellules de refroidissement par exemple, les sommes importantes s'inscrivent dans le cadre des marchés publics.

Monsieur TEISSEIRE :

Nous pratiquons également des séances de dégustation pour chaque lot alimentaire, en présence des élus.

Madame LACOMBE :

Effectivement, cela vous permet de pouvoir voter le marché en toute connaissance de cause.

Concernant les Comités Syndicaux, nous programmons une séance par mois mais il nous arrive d'annuler certaines dates lorsqu'il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour. Cependant, au vu des décisions importantes à venir concernant la nouvelle structure, il risque d'y en avoir régulièrement. De plus, un certain nombre de Comités Syndicaux sont obligatoires, notamment ceux relatifs au budget et aux décisions en matière de Ressources Humaines. Pour des raisons de praticité, nous convenons de les fixer toujours le même jour et nous fixons les séances six mois à l'avance.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

D-2026/014 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

DECISION-AUTORISATION

Madame ARY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1414-2 et L1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les marchés passés selon une procédure formalisée au sens du code la commande publique ainsi que leurs avenants entraînant une augmentation d'un montant global supérieur à 5% sont respectivement attribués par la Commission d'appel d'offres (CAO) et soumis à son avis.

L'article L1411-5 du CGCT dispose que la commission d'appel d'offre d'un établissement public est composée de la Présidente ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application des dispositions du CGCT, je suis donc Présidente de droit de cette commission et je vous invite à procéder à l'élection suivant les modalités prévues au règlement intérieur des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre pour la durée du présent mandat selon les propositions suivantes :

Membres titulaires :

Pour BORDEAUX

- Anne FAHMY
- Christophe ADAM

Pour MERIGNAC

- Sylvie CASSOU-SCHOTTE
- Prefmandh MABIALA
- Preslia OKOU

Membres suppléants :

Pour BORDEAUX

- Catherine FABRE
- Claudine BICHET

Pour MERIGNAC

- Aurélie DOULUT
- Amélie AUDOIT
- Emilie MARCHES

Les Conseillers Syndicaux ainsi élus seront appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres dont l'installation interviendra sous la présidence de Madame ARY Ariane dans les huit jours qui suivent cette élection.



Lecture est faite de la délibération.

Madame LACOMBE :

Nous allons maintenant procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame ARY :

Pour la ville de Bordeaux, nous proposons :

- Anne FAHMY et Christophe ADAM en titulaires
- Catherine FABRE et Claudine BICHET en suppléantes

Madame CASSOU-SCHOTTE :

Pour la ville de Mérignac, nous proposons :

- Preslia OKOU, Prefmandh MABIALA et moi-même en titulaires
- Aurélie DOULUT, Amélie AUDOIT et Emilie MARCHES en suppléantes

Monsieur Jean-François CLEDEL entre en séance à 10h18. Il se présente mais ne prend pas part au vote.

Madame LACOMBE :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

D-2026/015 – Constitution du Comité Social Territorial

DECISION-AUTORISATION

Madame ARY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC emploie 138 agents. Conformément à la loi tout établissement public employant plus de 50 agents doit constituer un Comité Social Territorial.

Le Comité Syndical, par délibération n° 2014/024 du 25 septembre 2014, a décidé du paritarisme de ce comité, composés d'un nombre égal de représentants du Comité Syndical et de la collectivité et de représentants du personnel. Le nombre de titulaires de chaque collègue a été fixé à 4. Le nombre de suppléants est également de 4 par collègue.

Les syndicats sont, à ce titre, représentés, conformément au résultat des élections de décembre 2022, comme suit :

- CFDT : 2 titulaires et 2 suppléants
- FO : 2 titulaires et 2 suppléants

Les compétences du Comité Social Territorial sont relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale ;
- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

et pour attributions de :

- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

C'est pourquoi, afin de représenter le Comité Syndical au Comité Social Territorial, je vous propose, d'élire 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des villes et de désigner 2 titulaires et 2 suppléants parmi les agents du SIVU BORDEAUX – MERIGNAC.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le nombre de représentant du Comité Syndical au Comité Social Territorial, pour le collège employeur est de 4 titulaires et 4 suppléants. Ces représentants sont les suivants :

Ville de Bordeaux

Titulaire : Ludovic BOUSQUET

Suppléant : Jean-François CLEDEL

Ville de Mérignac

Titulaire : Prefmandh MABIALA

Suppléant : Sylvie CASSOU-SCHOTTE

SIVU BORDEAUX - MERIGNAC

Titulaires :

Le Directeur Général des services

La Directrice des ressources humaines

Suppléants

La Responsable de l'Exploitation

La Responsable Adjointe des ressources humaines

Article 2 :

La Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération.

Madame ENFERT :

Il s'agit de la fusion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité Technique. Nous sommes légalement dans l'obligation d'organiser cette commission en interne car notre effectif est supérieur à 50 agents en équivalent temps plein. Pour votre information, deux syndicats sont aujourd'hui représentés au SIVU Bordeaux-Mérignac : CFDT et FO. Les élections des nouveaux représentants du personnel se tiendront au mois de décembre 2026.

Madame ARY :

Pour la ville de Bordeaux, nous proposons Ludovic BOUSQUET en titulaire et Jean-François CLEDEL en suppléant.

Madame CASSOU-SCHOTTE :

A quelle fréquence se réunit ce comité ?

Madame ABDI :

Le Comité Social Territorial se réunit environ quatre fois par an et parfois plus en fonction des sujets exceptionnels à voter en cours d'année.

Monsieur MABIALA :

Je propose ma candidature en qualité de titulaire.

Madame CASSOU-SCHOTTE :

Je propose ma candidature en qualité de suppléante.

Madame ENFERT :

A titre d'information pour le SIVU Bordeaux-Mérignac : les membres titulaires seront la ou le futur Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines, et les suppléantes seront Mesdames Emeline MAGNIEZ, Responsable de l'exploitation et Sonia ABDI, Responsable adjointe des Ressources Humaines et conseillère en prévention.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

**D-2026/016 – Election du délégué représentant les élus au Comité National
d'Action Sociale (CNAS)**

APPROBATION-AUTORISATION

Madame ARY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'adhésion à un dispositif d'action sociale répond à la démarche de Responsabilités Sociétale des Entreprises (RSE) dans laquelle le SIVU s'est engagé. Dans ce cadre, un Accord de Progrès Social (APS) fixe les 4 grands domaines dans lesquels la collectivité, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux et sur la base d'engagements réciproques, travaille à une démarche d'amélioration continue. Il s'agit :

- Du dialogue social
- De l'organisation du travail
- Du renforcement du parcours professionnel
- De la qualité de vie au travail

L'APS a été approuvé par les partenaires sociaux et validé par le Comité Syndical en juin 2018. Il a fait l'objet de plusieurs bilans présentés lors des propositions d'évolutions, approuvées par le comité technique et validées par le Comité Syndical, dont une dernière mise à jour a eu lieu en juin 2025.

Dans ce cadre, l'adhésion du SIVU au CNAS permet au personnel de bénéficier prestations sociales et de tarifs préférentiels (aide aux vacances, à la famille, aux études, chèques-vacances, réductions diverses...). L'article 24 du règlement de fonctionnement stipule que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus qui doit être choisi par son organe délibérant.

Ce délégué est convoqué chaque année à une assemblée départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les prestations mises à l'ordre du jour par le Président ou la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du conseil d'administration ;
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale ;

Il est donc demandé au Comité Syndical de désigner un(e) élu(e) pour représenter le SIVU au CNAS.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide d'élire Monsieur Ludovic BOUSQUET comme représentant des élus au CNAS.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente à signer tous documents afférents à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération.

Madame ENFERT :

Le CNAS est pour nous l'équivalent du Comité d'Entreprise. Il existe une seule réunion par an, qui peut se faire en visioconférence si besoin car elle n'est pas obligatoire, mais la présence est fortement conseillée.

Une personne souhaite t'elle se porter candidate ?

Monsieur BOUSQUET :

Oui, je souhaite me porter titulaire.

Madame ENFERT :

Je vous remercie. En interne, à titre informatif, Mesdames Aurélie JOSEPH et Céline PREDESLY sont les référentes auprès des agents.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

D-2026/017 – Autorisation de recrutement d'agent non titulaires
--

DECISION-AUTORISATION

Madame ARY, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'activité du SIVU a conduit à définir un besoin minimum d'opérateurs permettant de répondre à l'obligation de continuité quotidienne de l'activité, dans le respect des conditions de travail des agents présents (limitation des heures supplémentaires, du poids quotidien, du nombre de gestes répétitifs...). Ce besoin a été défini dans l'APS et fait l'objet d'une évaluation, a minima, annuelle. La réponse à ces besoins peut être contractuelle, absences longues, ou intérimaires, absences courtes et massives tels les épisodes viraux annuels. De la même façon, la spécificité de certaines fonctions, non fléchées par le répertoire des métiers territoriaux, conduit la collectivité à recruter, sur des postes ouverts, des contrats dit « longs ».

C'est pour ces raisons, que je vous demande d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire et de fixer le régime indemnitaire qui lui est applicable. Il convient également d'autoriser le recours à l'intérim dans les cas d'extrême urgence et dans le respect du marché en vigueur.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 : Autorise la Présidente à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires ou intérimaires.

Article 2 : Autorise la Présidente à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions occupées.

Article 3 : Décide d'attribuer au personnel non titulaire le versement du régime indemnitaire prévu et d'autoriser la Présidente à déterminer les indemnités servies dans les conditions citées à l'article 2.

Article 4 : Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération.

Madame ENFERT :

Cette délibération permet au SIVU Bordeaux-Mérignac de continuer à procéder au remplacement d'agents absents, en ayant recours à des emplois contractuels et intérimaires.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

Madame ENFERT :

Après échange avec les membres présents, la prochaine réunion est fixée au jeudi 21 mai 2026 avec une visite du site en amont du Comité Syndical.

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h29.

La Présidente,

Le secrétaire,

Ariane ARY

Prefmandh MABIALA